

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 18 septembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice	11
de présents	08
de votants	10

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à 18 heures 45
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Maria-Térésa LIOTARDO, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Patrick FALCHI, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSEGER ;

Absent excusé : M. Joachim DA CUNHA

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2020-09-036

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

CONTRAT DE SURVEILLANCE DES EAUX DE CONSOMMATION ET DES
INSTALLATIONS SANITAIRES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Laboratoire Départemental d'Analyses du VAR (LDAi 83) informe la commune d'Artignosc-sur-Verdon qu'elle est concernée par deux arrêtés de surveillance de l'eau distribuée aux usagers :

- Arrêté préfectoral du 16 mars 2015 fixant, pour les établissements de plein air, les modalités de surveillance de la qualité de l'eau issue du réseau public ;
- Arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance du risque « Légionella » sur l'eau chaude sanitaire.

Il précise que LDAi 83 est le seul laboratoire agréé sur le VAR et qu'il propose à la commune son assistance et son expertise de proximité dans la réalisation de ces analyses.

Les tarifs sont :

- Analyse de l'eau de consommation : 68,6 € HT / analyse
- Analyse « légionella » sur eau chaude : 72,90 € HT / analyse

Il ajoute que ses tarifs concernent l'étude téléphonique des besoins de la commune, le prélèvement, l'analyse, l'envoi du bulletin et l'interprétation des résultats.

Monsieur le Maire donne lecture du devis et du contrat proposé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le contrat et le devis tels que proposés par LDAi 83 et présentés par Monsieur le Maire, pour une durée de trois ans et un montant annuel HT de 140,56 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec LDAi 83 et toutes pièces correspondant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , Mois en an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

